



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/460

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 septembre 2024 de Madame PAOLI Aurélie, assistante commerciale à ART DÉCO STORES sis 815 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux place de la Mairie,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine public communal afin de procéder à des travaux au N°15 B place de la Mairie 83790 PIGNANS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Le fourgon utilisé pour réaliser les travaux devra être stationné à l'angle de l'intersection place de la Mairie / place des Armistices afin de ne pas gêner la circulation.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 13 septembre 2024 de 07H00 à 18H00.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2024.

Le Maire  
Fernand BRUN

